

**Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 17 décembre 2014 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h35, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Gilles Labelle  
Monsieur le conseiller François Lafrenière  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Monsieur le conseiller Réjean Hardy  
Madame la conseillère Pauline Sauvé  
Madame la conseillère Denise Soucy

**Est aussi présent :**

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard

**Membres de la presse**

Monsieur Alex Meunier, Radio CHGA 97.3

**Ouverture de la séance par le maire**

---

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

**2014-12-437 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-12-438 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2014**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-12-439 Abrogation de la résolution portant le no. 2013-01-28 Majoration des heures de travail du Directeur du service d'incendie**

---

**Considérant** que la résolution portant le no. 2013-01-28 Majoration des heures de travail du Directeur du service d'incendie ne reflète plus la structure organisationnelle actuelle de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

**Par conséquent**, Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec le Chef de la brigade du service d'incendie pour un montant forfaitaire annuel de 7,300.00 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-12-440 Adjudication du contrat de Services professionnels pour la mise aux normes du Centre communautaire**

---

**Considérant** que l'appel d'offres pour la rétention de Services professionnels pour la mise aux normes du Centre communautaire s'est clôturé à 11h30, le 11 décembre 2014.

**Par conséquent**, Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé

et il est résolu de retenir les Services professionnels pour la mise aux normes du Centre communautaire de la firme Robert Ledoux Architecte Inc. pour la somme de 29,721.04 \$ incluant les taxes applicables.

**D'autoriser** Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec la firme Robert Ledoux Architecte Inc.

Le président demande le vote.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-12-441 Appui de la demande de révision au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – Admissibilité des dépenses du Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) facturées aux municipalités locales dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

---

**Considérant** le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

**Considérant** les municipalités de la MRCVG se sont dotées de leur propre service de génie municipal en 2012.

**Considérant** que le MAMOT a favorisé la création de ce service de génie municipal à l'intérieur de la MRCVG, en contribuant financièrement à sa mise en place par le Programme d'Investissement Québec Municipalités (PIQM) – Volet 3.

**Considérant** que les honoraires du service de génie municipal sont répartis en fonction de l'utilisation du service par les municipalités, selon un règlement de tarification « utilisateur-payeur » et qu'aucune quote-part n'est prélevée auprès des municipalités pour financer les coûts de fonctionnement.

**Considérant** qu'outre l'obtention de services d'ingénieurs civils à coût moindre pour les municipalités locales, la MRCVG souhaitait également, par la mise en place de son service de génie municipal, favoriser la transparence et l'impartialité lors de la préparation de documents contractuels, l'octroi de contrats et la surveillance des travaux.

**Considérant** l'information récente reçue du MAMOT à l'effet que les travaux réalisés par un service de génie municipal n'étaient pas admissibles au TECQ, que seules les dépenses facturées par une firme de génie privée pouvaient l'être.

**Considérant** qu'advenant cette information confirmée, les municipalités ne seraient plus enclines à octroyer de mandats professionnels pour des travaux à être réalisés dans le cadre du TECQ 2014-2018 au service de génie de la MRCVG, ces derniers seraient octroyés à des firmes privées étant donné le remboursement des frais des firmes privées et non de ceux du service de génie de la MRCVG.

**Considérant** que ces contrats non octroyés entraîneraient de lourdes pertes financières pour le service de génie de la MRCVG et pourraient même occasionner des mises à pied et sa fermeture, ses principaux revenus provenant des municipalités locales à même des projets réalisés dans le cadre du programme TECQ.

**Considérant** que le MAMOT n'a pu fournir d'autres explications que le fait que ce refus était justifié du fait que les employés du service de génie municipal étaient considérés comme des employés internes des municipalités, malgré des explications fournies au MAMOT par la MRCVG sur la façon de fonctionner du service de génie (utilisateur-payer –vs- quote-part).

**Considérant** que la MRCVG désire obtenir des réponses quant à la distinction faite entre le traitement réservé aux firmes de génie privées par rapport au service de génie de la MRC par le MAMOT.

**Considérant** que la MRCVG souhaite que les honoraires professionnels des services de génie municipal puissent encore être admissibles dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour les municipalités locales.

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 8 décembre 2014 dans ce dossier.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie appuie la démarche du Conseil de la MRCVG et de :

**Demander** au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, de réviser la position du MAMOT dans le refus de remboursement des honoraires professionnels des services de génie municipal comme dépenses admissibles par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

**Envoyer** une copie de la présente résolution à la MRCVG.

**Envoyer** une copie de la présente résolution à toutes les MRC du Québec démontrant notre appui dans ce dossier.

**Envoyer** une copie de la présente résolution à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais afin de lui demander d'intervenir dans ce dossier auprès du MAMOT.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2014-12-442 Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de clore la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 19h50.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général/Secrétaire-Trésorier